



Moyen de preuve pour un dossier prud hommal

Par **pierara**, le **04/08/2010** à **10:16**

Bonjour,

je dois repassé en jugement aux prud'hommes (suite à licenciement pour faute) à la fin de l'année suite à un premier report destiné à me permettre de répondre.

J'ai, je pense, un bon dossier, notamment grâce à des documents (mails, pièces jointes, documents de réunion...) que j'ai obtenus après que mon licenciement soit effectif. Ces documents datent aussi d'après mon licenciement.

1 - ces documents seront ils acceptés par le CPH ? (attendu que la partie adverse va probablement les contester et notamment, leur obtention)

2 - suis je dans l'obligation de donner les sources de ces documents ?

Merci de vos futures réponses